



**Décision n° CODEP-MRS-2019-000360 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 25 janvier 2019 autorisant Synergy Health à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation Gammaster (INB n° 147)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu le décret du 30 janvier 1989 autorisant la société Gammaster – Provence S.A à créer une installation d’ionisation sur le territoire de la commune de Marseille sur le site du marché d’intérêt national (M.I.N) des Arnavaux ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier 0025ASN du 6 juillet 2018 ; ensemble les éléments complémentaires apportés par courriers 0035ASN du 10 août 2018, 0043ASN du 12 octobre 2018, 0046ASN du 26 octobre 2018, 0055ASN du 4 janvier 2019 et 001 ASN du 7 janvier 2019 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-MRS-2018-053066 du 9 novembre 2018 ;

Considérant que, par courrier du 6 juillet 2018 susvisé, Synergy Health a déposé une demande d’autorisation de modification visant à modifier sa procédure de chargement/déchargement des sources de l’irradiateur,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Synergy Health, ci-après dénommé « l’exploitant », est autorisé à modifier les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base 147 dans les conditions prévues par sa demande du 6 juillet 2018 susvisée.

## **Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

## **Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Marseille, le 25 janvier 2019.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire  
et par délégation,  
La déléguée territoriale  
de la division de Marseille**

**Signé par**

**Corinne TOURASSE**